



Communiqué du Corps de police

Crime de chauffard: un automobiliste flashé à 75 km/h au lieu de 30 km/h

Lundi 6 juin, en début de soirée, un automobiliste a commis un important excès de vitesse sur la route de Vidy, limitée à 30 km/h. Ce conducteur, qui roulait à 75 km/h, a été immédiatement intercepté, puis entendu à l'Hôtel de Police

Lundi 6 juin, à 19h30, un conducteur a été contrôlé au moyen d'un radar sur la route de Vidy, laquelle borde la zone de loisirs située près du lac. Au volant d'une voiture de tourisme, il circulait à 75 km/h sur ce tronçon limité à 30 km/h.

Intercepté peu après par un membre de la brigade motocycliste de la Police de Lausanne, l'individu, un ressortissant suisse de 20 ans résidant dans la région, a été conduit à l'Hôtel de police pour la suite de la procédure, où il a reconnu les faits.

Son permis a été saisi et une interdiction de conduire lui a été notifiée.

Selon la Loi fédérale sur la circulation routière, le crime de chauffard est passible d'une peine privative de liberté d'un à quatre ans. A cette sanction s'ajoute une mesure du retrait du permis de conduire d'au moins deux ans.

le Corps de police

Lausanne, le 8 juin 2022

Renseignements complémentaires:

Cap Jean-Philippe Pittet, chef communication, 021 315 33 55